

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20240403-2024D020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Publication : 08/04/2024

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-020

OBJET : LOP - COMPTE DE GESTION 2023

L'an 2024, le 03 avril à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 22/03/2024 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLÉ, Pascale CORMERAIS, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pierre LAUDEN, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Thierry GADAIS pouvoir à Daniel GUILLÉ
Franck CLOUET pouvoir à Lydie RETAILLEAU
Alexia ROUSSEAU pouvoir à Katell RABY
Solène LAUNAY pouvoir à Pascale CORMERAIS
Benoit LONGEON pouvoir à Philippe MIKO

Etaient absents :

Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Karine DESVARD

Désignation d'un secrétaire de séance : Pascale CORMERAIS a été désignée secrétaire de séance,

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Monsieur le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération 2023-01 du 13 mars 2024 portant débat sur le rapport d'orientations budgétaires ;

VU la commission finances publiques et budgets communaux du 18 mars 2024 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable ;

EXPOSÉ

Il est présenté au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20240403-2024D020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Publication : 08/04/2024

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	Résultat clôture 2022	Part affectée à l'inv. 2023	Résultat de l'exercice 2023	Intégration de résultat	Résultats clôture 2023
Investissement	10 048,66 €		- 63 646,91 €		- 53 598,25 €
Fonctionnement	68 935,90 €		237 457,49 €		306 393,39 €
TOTAL	78 984,56 €		173 810,58 €		252 795,14 €

Annexe 04 - CM 03-04-2024 : LOP - Compte de gestion 2023

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil communal :

- **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- **STATUER** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 17 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Le Maire
Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

